



Numéro de l'acte	2015-163-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.2.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-163

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Indemnités de fonction aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués – Mise à jour du tableau des indemnités

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Les fonctions d'élus locaux sont gratuites.

Néanmoins une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que la commune compte 10144 habitants,

Considérant en outre que la commune a reçu au cours des derniers exercices la dotation de solidarité urbaine, et que ce caractère justifie l'autorisation d'indemnités prévues par l'article précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90% de l'indice brut 1015) et du produit de 33% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Considérant,

- le retrait de la délégation de 1^{er} adjoint de Monsieur Alain RICOUART à compter du 1^{er} octobre 2015 par arrêté N°2015-921-DGSMW en date du 11 septembre 2015 avec en corollaire la suppression de son indemnité

- Le retrait du poste d'adjoint à Monsieur Alain RICOUART à compter du 1^{er} octobre 2015 par délibération N°2015-140a-DGSMW en date du 29 septembre 2015
- Le non maintien du poste d'adjoint par délibération N°2015-140b-DGSMW en date du 29 septembre 2015 qui stipule l'ordre du tableau, en ce sens les élus remontent d'un rang
- Le retrait de la délégation de Conseiller Délégué de Monsieur François FRADIN à compter du 1^{er} octobre 2015 par arrêté N°2015-922-DGSMW en date du 11 septembre 2015 avec en corrélation la suppression de son indemnité
- La désignation de Madame Corinne BOCQUILLON en qualité de Conseillère Déléguée par délibération N°2015-131-RHES en date du 03 septembre 2015 avec en corrélation l'attribution de l'indemnité à compter du 1^{er} octobre 2015

Il convient de mettre à jour le tableau des indemnités à compter du 1^{er} octobre 2015, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants pour le mandat 2014-2020 :

COMMUNE DE 20000 A 49999 HABITANTS compte tenu de la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine

MAIRE : 60% de l'indice brut 1015

ADJOINT : 22% de l'indice brut 1015 Sauf Adjoint 5 : 14% de l'indice brut 1015 (délibération N°2015-132-RHES du 03 septembre 2015)

CONSEILLER DELEGUE : 8% de l'indice brut 1015

ATTRIBUTION	MONTANT EN %	MONTANT EN € au 1 ^{er} octobre 2015
MAIRE	60%	2280,88
ADJOINT 1 (Laurence DELAVAL)	22%	836,32
ADJOINT 2 (Dominique GODART)	22%	836,32
ADJOINT 3 (Laurence LOTTERIE)	22%	836,32
ADJOINT 4 (Jean-Marc BOURGEOIS)	22%	836,32
ADJOINT 5 (Christine DACY)	14%	532,20
ADJOINT 6 (Bruno WINTREBERT)	22%	836,32
ADJOINT 7 (Karine BONVOISIN)	22%	836,32
CONSEILLER DELEGUE 1 (Jean-Marc DELAIRE)	8%	304,12
CONSEILLER DELEGUE 2 (James MUNCK)	8%	304,12
CONSEILLER DELEGUE 3 (Christian DIRIX)	8%	304,12
CONSEILLERE DELEGUEE 4 (Corinne BOCQUILLON)	8%	304,12

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT